

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 20 février 2017

Madame Annie Belleau
Direction générale du secteur nord-ouest
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or
(demande d'information de la commission du 20 février – DQ7)

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 23 février prochain** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe de questions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du 20 février

1. Dans sa réponse concernant l'analyse réalisée avant d'autoriser le tracé du chemin d'Eacom (le document déposé DB25), le MFFP a fourni trois cartes.
La commission souhaite obtenir une nouvelle version de chacune de ces cartes présentant une résolution suffisante pour y lire adéquatement toute l'information inscrite et notamment les détails de la légende.
2. Le ministère a-t-il ébauché une politique de réaménagement des chemins forestiers depuis les amendements apportés à la loi de façon à encadrer les interventions ponctuelles après les périodes d'exploitation ? Veuillez la déposer le cas échéant.
3. Les mines sont-elles incluses dans la catégorie « Sites industriels » dans le tableau des taux de perturbation (DB24, p. 9) ? Quelle est la part des sites industriels (et par ricochet celle des mines) dans les 11 % attribués aux perturbations permanentes ?
4. Est-ce que le ministère a consulté les autochtones avant d'autoriser la construction du chemin forestier d'EACOM. Le cas échéant, veuillez faire état des préoccupations exprimées par les communautés autochtones au regard de cette voie de contournement (DB25, p. 3)
5. Préciser la largeur moyenne de l'emprise du chemin forestier d'EACOM sur la totalité de son parcours et la largeur moyenne de l'emprise entre la mine Akasaba et Val-d'Or. Préciser la longueur totale du chemin et la longueur de ce tronçon.
6. Est-ce que le chemin prévu par Agnico Eagle pour relier la mine Akasaba à Val-d'Or pourrait remplacer le chemin forestier d'EACOM s'il peut recevoir des charges équivalentes et des camions de gabarit semblable ?
7. Financement du chemin forestier
 - a) Quel est le montant de l'aide gouvernementale qui serait susceptible d'être accordée à la construction du chemin forestier d'EACOM ? Le montant est-il déjà déterminé ?
 - b) Quel est le montant maximum auquel EACOM pourrait prétendre ?
 - c) En vertu de quel programme et de quel règlement ?
 - d) Est-il possible que votre ministère puisse accorder la même aide gouvernementale au chemin prévu dans l'étude d'impact de Agnico Eagle Ltée si la compagnie forestière décidait de modifier son tracé et d'emprunter plutôt le chemin d'Agnico avec ses camions afin d'éloigner ce trafic lourd de l'aire de biodiversité du caribou ?
8. Depuis l'an 2000, dans la région administrative où se situe le projet d'Agnico Eagle Ltée, dans combien de dossiers de chemins forestiers avez-vous demandé des avis ou des dérogations au MDDELCC avant d'autoriser des projets en vertu du RNI ?

9. Vous avez déclaré en audience (DT2, p. 15) qu'il y avait eu une consultation publique sur toute la planification forestière à partir du 15 février 2016.
 - a) Veuillez préciser de quelle planification forestière s'agit-il (PAFIT, PAFIO, etc.)
 - b) Quelles étaient les unités d'aménagement en cause ? Veuillez déposer les plans ou les projets soumis à la consultation.
 - c) Était-ce une consultation placée sous la direction de votre ministère ?
 - d) Si oui, veuillez en déposer la synthèse et les recommandations à ce qui a trait au chemin forestier d'EACOM.
10. Est-ce que le MFFP a l'intention de réaliser ou d'exiger d'EACOM un suivi des impacts sur le caribou forestier de l'utilisation de son chemin forestier ?
11. La Réserve de biodiversité du caribou forestier de Val-d'Or a été instituée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (DT3, p. 58), qui relève du MDDELCC.

S'il n'y avait pas une limite de 50 têtes dans le règlement sur la protection des habitats fauniques (Art. 1.3), en ce qui a trait au caribou forestier, qu'est-ce que l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pourrait accorder comme protection supplémentaire à cette espèce que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel n'offre pas ? Expliquer les différences.
12. Le MFFP peut désormais refermer des chemins forestiers après usage.
 - a) Cette mesure a-t-elle été utilisée dans le site faunique du caribou de Val-d'Or ? Combien de projets et quelle longueur ?
 - b) Est-ce que d'autres projets de fermeture sont-ils prévus d'ici 2023 ?
 - c) Quel est le pourcentage que représente cette longueur totale par rapport à la longueur totale de l'ensemble des chemins forestiers du site faunique du caribou de Val-d'Or ?
13. Qu'est-ce que l'octroi d'un statut d'espèce menacée au caribou de Val-d'Or pourrait changer dans le site faunique ?
14. Par rapport à la réserve de biodiversité du caribou forestier de Val-d'Or, est-ce que dans l'état du droit actuel le MFFP pourrait
 - 1) de mettre fin aux baux d'occupation du territoire public accordés aux habitants du lac Sabourin,
 - 2) de mettre fin aux baux accordés aux propriétaires d'abris de chasse,
 - 3) tout déplacement avec des quads ou des motoneiges et
 - 4) de déplacer plus au nord, en dehors de la zone tampon, la piste nationale de quads et VTT ?
15. Combien d'hectares de forêt prévoit-on couper dans les zones 1A et 1B, si tel est le cas, dans le nouveau plan de rétablissement 2018-2023 ?
16. Quel pourcentage des coupes autorisées dans les zones tampons situées autour de la réserve de biodiversité du caribou de Val-d'Or qui vont se faire en hiver afin de réduire les dommages au tissu forestier ?

17. Dans le RNI, articles 69 et 70, pourquoi les aires de coupes avec protection de la régénération sont-elles nettement plus petites dans les aires de confinement du cerf de Virginie que dans les aires de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle ?
18. Veuillez donner la référence au document qui définit les classes 1, 2, 3 et 4 de chemins forestiers et préciser à quelles vocations particulières chacun correspond.
19. Quelle est la définition d'un chemin « hors norme » et dans quelle classe peut-on en retrouver ?